

Chaque année, le Ministère de la santé publie un arrêté fixant les taux de promotion pour les avancements de grades pour certains corps de la Fonction Publique Hospitalière. Celui-ci devrait sortir pour le 1^{er} trimestre de cette année.

2017 : Taux de promotion Circulez ! Rien de nouveau

Un constat...

- En 2015, ce fut le dernier rendez-vous à ce sujet.
- En 2016, il n'y a pas eu de réunion sur les taux de promotion car jugé inutile, au motif de l'application du fameux processus «PPCR». Nonobstant le fait que SUD Santé Sociaux est opposé à cette règle dite des «**promus-promouvables**», nous avons assisté à cette réunion dans le seul but de réaffirmer la revendication d'une carrière linéaire et sans barrage.

Les personnels qui seront concerné-es par ces nouveaux taux sont :

- Les attaché-es d'administration hospitalière
- Les adjoint-es administratif-ves
- Les dessinateur-rices
- Les conducteur-rices ambulancier-ères
- Les ouvrier-ères professionnel-les qualifié-es
- Les maîtres ouvriers
- Les agent-es de maîtrise
- Les aides soignant-es
- Les infirmier-ères (A et B)
- Les assistant-es socio-éducatifs



Retard à l'allumage...

Donc, cette réunion s'est déroulée le 18 janvier 2017 pour des taux applicables pour cette année 2017, pour certains corps (10 corps comprenant 17 grades). Force est de constater que cette réunion arrive très en retard dans le calendrier de mise en oeuvre.

L'arrêté n'étant pas encore paru, nous ne pouvons donner ces taux. Mais d'ores et déjà, on peut affirmer qu'ils sont à peu près identique aux années précédentes... Circulez ! Rien de nouveau on vous a dit !

Union syndicale
Solidaires



PPCR et Taux de promotion ATTENTION !

Selon les textes en vigueur, le décret n°2007-1191 du 3 août 2007 prévoit que les possibilités d'avancement de grade sont déterminées annuellement par un taux qui s'applique à l'effectif des fonctionnaires au 31 décembre de **l'année précédente**. Par exemple, en catégorie C, le décret n°2016-636 en son article 18-4, précise que les reclassements dans les nouvelles grilles statutaires doivent avoir lieu **après les avancements de grades**.

Donc les directions devront attendre la publication de l'arrêté et la tenue des CAP pour pouvoir intégrer les agent-es dans les nouvelles grilles indiciaires découlant du processus «PPCR».

**Si nous voulons que ça bouge
TOUS et TOUTES EN GRÈVE ET EN
MANIFESTATION NATIONALE
LE 7 MARS 2017**

Nous continuons à revendiquer

- Une grille indiciaire linéaire et sans barrage
- Un vrai système qui garantit l'égalité professionnelle Femme / Homme
- 1 700 euro net en début de carrière
- Point d'indice : un rattrapage et une revalorisation conséquente
- Salaires : augmentation immédiate de 400 euro
- La titularisation de tou-tes les contractuel-les
- La fin des Comptes Epargnes Temps (CET)
- 32H00 de travail sur 4 jours et 30H00 sur 3 nuits
- Une protection sociale de haut niveau pour toutes et tous

Fédération nationale

SUD Santé Sociaux
Solidaires-Unitaires-Démocratiques

70, rue Philippe de Girard
75018 PARIS

Tel : 01 40 33 85 00
Fax : 01 43 49 28 67

www.sudsantesociaux.org
contact@sudsantesociaux.org
Tweet: sudsantesociaux

Paris, le 30/01/2017